

Signalisation maritime

AVIS AUX NAVIGATEURS

Pour faire face aux obligations de l'Organisation Maritime Internationale en matière de sécurité de la navigation, fixées dans la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS), l'Etat français a chargé les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) de mettre en place, entretenir, moderniser et faire évoluer le dispositif de balisage des côtes françaises destiné à permettre aux navigateurs d'atteindre l'entrée d'un port.

Les DIRM sont également un des services chargés de participer à l'information nautique destinée à signaler en permanence aux navigateurs les dangers ponctuels et tout dysfonctionnement des aides à la navigation.

Les dysfonctionnements relatifs aux Aides à la Navigation Maritime sont diffusés sous forme d'avis aux navigateurs.

SOLAS chap V règle 13

- fournir toute aide à la navigation requise en fonction du volume du trafic et du degré de risque
- tenir compte des recommandations et directives de l'Agence Internationale de Signalisation Maritime,
- prendre des dispositions pour que les renseignements relatifs aux aides à la navigation soient portés à la connaissance de tous les intéressés....

Où consulter les avis aux navigateurs

Site internet du Shom (Service hydrographique et océanographique de la Marine).

Sites internet des préfectures maritimes.

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée

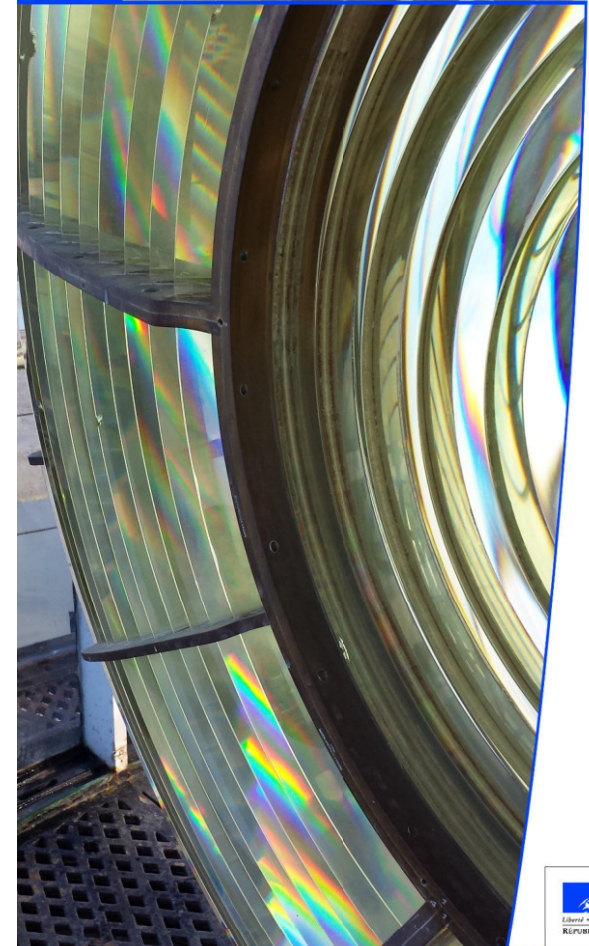
16 rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Signalisation
Maritime

Information Nautique

2018 Zone Bouches-du-Rhône



Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

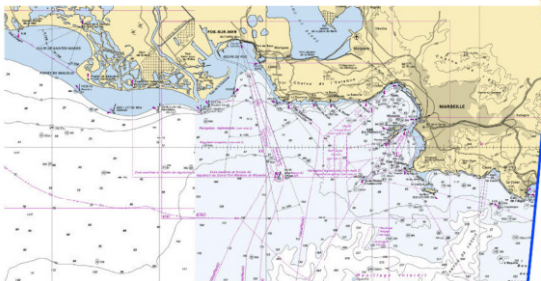


DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER
MEDITERRANEE

QUI INFORMER ?

Si vous constatez le dysfonctionnement d'une Aide à la Navigation Maritime (Phare, balise, bouée...), vous pouvez le signaler au service des phares et balises en charge de l'ANM.

La zone du Centre Opérationnel de Balisage de Marseille couvre les côtes maritimes des Bouches-du-Rhône.



Une astreinte 24/24 est assurée dans chaque centre des phares et balises de la DIRM MED.

Les centres et antennes opérationnels de balisage des phares et balises de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée implantés à Sète, Marseille, Toulon Cannes, Bastia, Ajaccio et Bonifacio et les moyens nautiques de l'Armement des Phares et Balises, assurent le balisage maritime des côtes Françaises de la Mer Méditerranée.

Les centres sont de plus, sur leur zone de compétence, chargés de faire circuler l'information sur l'état du balisage maritime. Une astreinte 24h/24h dédiée à cette mission est en place dans tous les centres de la DIRM Méditerranée.

Comment ?

En contactant le centre opérationnel de balisage qui gère l'aide à la navigation maritime.

COB de Marseille

Poste 123 de la digue du large
13002 MARSEILLE

Astreinte 24/24 : **06.24.91.62.00**

astreinte.spb13@developpement-durable.gouv.fr